

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 15 mars 2019****20h30**

L'an deux mille dix neuf, le 15 mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Thézac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MUCHA, Maire.

PRESENTS : MM. Jean-Luc MUCHA - Didier LIOT - Francis GOUL - Maurice DERRIEN -
MMES Catherine BOUYSSOU - Gaèle MATHIEU-THOUILLAUD – Geneviève CARRILLO - Claudette ROBERT

EXCUSES : MMES - Sandrine MUCHA - Arlette HUAUT
M. Arnaud STEINBACH

SECRETAIRE : Mme Claudette ROBERT

Procurations : Mme Sandrine MUCHA donnée à M. Jean-Luc MUCHA
M. Arnaud STEINBACH donnée à M. Maurice DERRIEN

7.1 – FINANCES LOCALES / 166-2019**1 - 1 - Vote du Compte administratif 2018**

Sous la présidence de M. Didier LIOT, 1^{er} adjoint, le Conseil municipal vote le compte administratif 2018 à 8 voix pour, aucune abstention.

Investissement

Dépenses	Réalisé :	216 456,67 €
	Reste à réaliser :	7 125,00 €

Recettes	Réalisé :	199 362,94 €
	Reste à réaliser :	31 579,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Réalisé :	110 288,26 €
----------	-----------	--------------

Recettes	Réalisé :	150 531,31 €
----------	-----------	--------------

Résultats de clôture de l'exercice

Investissement :	-	17 093,73 €
Fonctionnement :		40 243,05 €
Résultat global :		23 149,32 €

7.1 – FINANCES LOCALES / 167-2019**1 - 2 – Vote de l'AFFECTATION DU RESULTAT - exercice 2018****Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de la section de fonctionnement de :	20 217,07 €
Un excédent reporté 2016 de :	20 025,98 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé 2018 de	40 243,05 €

Un déficit de la section d'investissement de :	17 093,63 €
Un excédent des restes à réaliser de :	24 454,00 €
Soit un excédent de financement de :	7 360,27 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2018 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2018 : EXCEDENT :	40 243,05 €
Affectation complémentaire en réserve : 1068	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) excédent de :	40 243,05 €
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit de :	17 093,63 €

7.1 – FINANCES LOCALES / 168-2019

1 - 3 - Examen et vote du compte de gestion 2018 :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion 2018 est établi par le PERCEPTEUR DE Fumel à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au CONSEIL MUNICIPAL, en même temps que le compte administratif.

Vu le rapport de Mr le MAIRE, Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :

➤ Vote le compte de gestion 2018 de la commune de Thézac, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

7.5 – FINANCES LOCALES / 169-2019 :

2 – Budget Primitif 2019 : vote des subventions aux associations :

Dans le cadre de l'établissement du budget communal de l'exercice 2019, Il est proposé de procéder à une première ligne budgétaire de subventions pour les associations communales et principales suivantes :

➤ Club de Loisirs – Thézac	550 €
➤ Gens de Terroir – Thézac	500 €
➤ Chemins de Thézac	550 €
➤ Chasse de THEZAC	150 €
➤ Les fournales de THEZAC	1.000 €
➤ Anciens combattants TOURNON	50 €
➤ Amicale pompiers TOURNON	50 €
➤ Radio 4 cantons	50 €
➤ St Vincent de Paul FUMEL	50 €
➤ Secours populaire	50 €
➤ Maison des femmes	50 €

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide d'accorder les subventions énumérées ci-dessus et d'inscrire la dépense au budget 2019 à l'article 6574,
- Décide que les autres demandes de subventions seront étudiées prochainement,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

7.2 – FISCALITE / 170-2019

3 – Vote des taxes locales du Budget 2019 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les taux des impôts locaux communaux de l'année 2019 à partir des nouvelles bases d'imposition des états fiscaux transmis par la Direction Départementale des finances publiques d' Agen.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de reconduire les taux votés en 2018 pour l'année 2019 comme suit :

Taxe d'habitation :	8,08 %
Foncier bâti :	13,01 %
Foncier non bâti :	28,21 %

- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

4 - Courriers de Mmes Sandrine ANNIBAL et Elisabeth HEDGES pour demande d'exonérations de taxe foncière sur parcelle engagées en culture biologique :

Monsieur le Maire présente les courriers de Mmes Sandrine ANNIBAL et Elisabeth HEDGES, reçus en mairie, pour une demande d'exonération de la taxe foncière sur leurs parcelles engagées en culture biologique.

Monsieur le Maire rappelle la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 qui permet aux conseils municipaux d'exonérer pendant cinq ans, de la totalité de part de la taxe foncière qui revient à la commune, les terrains exploités selon le mode de production biologique.

Monsieur le Maire présente un tableau de la fiscalité 2017 de l'ensemble des communes de Fumel vallée du Lot – Bases et taux et souligne que la commune de THEZAC applique un taux de 28,21 % - le plus bas de l'ensemble des communes - sur les propriétés non bâties de la commune alors que le taux moyen de l'ensemble des communes de Fumel vallée du Lot est de 68,77 %. Il précise également que l'Etat ne compense pas cette perte fiscale pour la commune. Monsieur le Maire rappelle également la perte de recettes communales, suite aux baisses de dotation et la volonté du conseil municipal, malgré ce contexte, de ne pas augmenter la fiscalité communale depuis le début du mandat.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

Apprécie et soutient le principe du développement de la culture biologique, toutefois considérant les éléments énoncés ci-dessus :

- Décide de ne pas instaurer d'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et terrains engagés en culture biologique.

Mmes Sandrine ANNIBAL et Elisabeth HEDGES seront reçues en mairie et un courrier leur sera adressé.

5 - Orientations budgétaires 2019 :

Voirie communale :

L'essentiel de l'exercice budgétaire 2019 sera consacré à la voirie communale.

- Réfection en calcaire sur les chemins de Bonnacourse – Bel air – Reillou et Lansac,
- Réfection en bicouche sur le chemin de Lagrèze
- Busage des terrains vendus du Bourg.

- Route de Bazérac au 05 routes dans le cadre du programme voirie avec Fumel Vallée du Lot.

Autres dépenses prévues :

Reprise de la toiture de la salle des fêtes,
Intervention sur micro station de la salle des fêtes,
Petits travaux au logement communal n° 1,
Intervention SOCOTEC pour sécurité des bâtiments
Intervention sur paratonnerre à prévoir
Achat d'un congélateur pour la salle des fêtes.

7.1.5-DECISIONS BUDGETAIRES / 171-2019

6 - Indemnités de conseil et de confection du budget :

Monsieur le Maire présente la demande d'indemnité de conseil et de confection du budget adressée par Madame Claire HERNANDEZ, Receveur municipal à la Trésorerie de FUMEL, pour une période 60 jours sur l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal de THEZAC,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à l'unanimité des membre présents :

- De demander le concours du receveur municipal de la Trésorerie de FUMEL pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- D'accorder l'indemnité de conseil au de 100 %, par an,
 - Que cette indemnité pour une période 60 jours sur l'exercice 2018, sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **Mme Claire HERNANDEZ**, receveur municipal.

7 - Terrain situé dans le triangle en contre-bas du Bourg :

Monsieur le Maire expose que le terrain de M. LIFFAURE, non cultivé, pourrait servir de parking pendant les manifestations de la commune. Il suggère de proposer à la famille LIFFAURE la mise à disposition amiable de ce terrain, sous forme d'un bail de location ou bien l'acquisition foncière par la commune. Sujet à finaliser.

8 – Adressage :

Après une entrevue avec le service du conseil départemental, il est décidé de procéder à la numérotation du Bourg en regroupant les lieux dits limitrophes "la guillentoune", "Clau de lagleyse"...de finaliser les appellations de voies et la validation de ces opérations par une délibération du conseil municipal.

Prochaine réunion de travail le 26 mars à 20h30 en mairie.

Le sujet de l'adressage sera abordé au cours de la réunion publique de mai 2019.

5.7 – INTERCOMMUNALITE / 172-2019 :

9 – FUMEL Vallée du Lot : chantier jeunes année 2019 :

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la convention 2019 de coopération pour les chantiers éducatifs jeunes mis en place par Fumel Vallée du Lot pour la saison 2019 – printemps – été - automne.

Ces chantiers ont vocation éducative en direction des jeunes de 14 à 17 ans, habitants sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution des chantiers avec les communes qui en bénéficient.

La commune de Thézac a accepté de recevoir dans le cadre de ces chantiers **un groupe de jeunes – du 15 au 19 avril – 1 semaine en été – 1 semaine en automne** - pour petits travaux sur la commune.

L'encadrement de chaque groupe est assuré par un animateur employé par Fumel Vallée du Lot. Un agent technique ou un élu de la commune sera mis à disposition gratuitement par celle-ci pour assurer l'appui technique du chantier. L'équipe ainsi constituée fonctionne en concertation et en coopération.

Les ateliers de travail se dérouleront du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures. Dans le cadre de cette action, Fumel Vallée du Lot souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer afin de valider la présente convention.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de recevoir dans le cadre des chantiers jeunes de Fumel Vallée du Lot : **un groupe de jeunes, pour les périodes : du 15 au 19 avril – d'une semaine en été – d'une semaine en automne,**
- Valide la convention de coopération entre la commune de Thézac et Fumel Vallée du Lot,
- Autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

Questions diverses :

1 - Marché de producteurs : La mise en place d'un marché de producteurs est en cours à la demande de M. Brice LIOT, sur la période estivale de juillet et août, le mercredi matin de 9h00 à 12h00. La première date serait le 3 juillet 2019. Se renseigner auprès des services de la Préfecture.

2 - Permanences pour les ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019

bureau de vote :

Membres du bureau

Président: Jean Luc MUCHA

Suppléant: Didier LIOT

Secrétaire: Francis GOUL

08h00 - 10h00: Jean Luc MUCHA - Didier LIOT – Arnaud STEINBACK

10h00 - 12h00: Gaële THOUILLAUD - Francis GOUL

12h00 - 16h30: Geneviève CARIILLO - Arlette HUAUT

16h30 - 18h00: Jean Luc MUCHA - Didier LIOT – Francis GOUL

Vérifier que des personnes extérieures au conseil peuvent être assesseurs.

3 – Nettoyage des chemins ruraux : Lundi 1^{er} avril 2019 au matin

4 - Soirée contée CABARET du samedi 30 mars : pour une centaine de personnes :

Mise en place de la salle : Cathy BOUYSSOU - Aline THOUILLAUD — Marie-Anne MUCHA

5 – Chasse aux œufs et chasse aux déchets : Samedi 20 avril à 14h30

Randonnée ramassage des déchets organisée par les chemins de THEZAC – Les enfants extérieurs au village sont invités.

Collecte des œufs et goûter en suivant.

6 – Réunion publique : Vendredi 3 mai à 20h30 – salle des fêtes

Les sujets non traités seront reportés au prochain conseil municipal.

La séance du conseil municipal du 15 mars 2019 est levée à 23h15.

Fait et délibéré les jour, mois et an. Ont signé au Registre les membres présents

Jean-Luc MUCHA

Didier LIOT

Francis GOUL

Maurice DERRIEN

Catherine BOUYSSOU

Gaëlle MATHIEU-THOUILLAUD

Geneviève CARRILLO

Claudette ROBERT